



Le Président Jean-Bernard Boisseau (deuxième à partir de la droite) entouré de Mme le Maire de Landivisiau Laurence Claisse et des membres du bureau de l'AOM29N

Devant la quarantaine d'adhérents présents sur les 78 que compte la section, le président Jean-Bernard Boisseau a résumé les principaux sujets traités à la conférence des présidents qui a eu lieu en octobre à Lesneven. Il a rappelé que les adhérents concernés par leur participation aux essais nucléaires pouvaient demander l'attribution de la médaille de la Défense Nationale agrafe essais nucléaires.

Jean-Bernard Boisseau a également annoncé que parmi les 202 dossiers «anxiété Amiante » qui étaient déposés auprès du cabinet d'avocats de l'aom Nord-Finistère, seulement onze ont été indemnisés définitivement. Il a déploré l'absence d'égalité de traitement des dossiers par rapport à ceux des ouvriers de la DCAN (10.000 personnes concernées).



La cérémonie du 8 mai à Landivisiau a été marquée par la remise de la médaille de la Défense Nationale agrafes Défense et essais nucléaires par le capitaine de frégate Bauer de la BAN Landivisiau à deux officiers mariniers adhérents à l'aom Nord-Finistère, Bernard Boisseau, président de la section et Jean-Pierre Favé (de droite à gauche sur la photo)

L'assemblée générale de la section de Landivisiau s'est déroulée le 27 novembre en présence de Laurence CLAISSE maire de Landivisiau, de Jean Marc PUCHOIS conseiller départemental et de Philippe BRAS président de la section de PLOUVORN.

Le président Jean Bernard Boisseau a présenté une synthèse du congrès de la Fédération du 17 septembre et de la conférence des présidents de section du 19 novembre. Il a présenté la motion de la Fédération qui revendique, dénonce et demande diverses mesures sur les préoccupations des adhérents (entre autres : pouvoir d'achat du retraité, reconnaissance de l'exposition à l'amiante dans la Marine Nationale, montant de la pension de réversion...).

Alerte a été donnée sur un projet relatif à la future protection sociale complémentaire qui pourrait être préjudiciable aux retraités militaires ayant exercé une deuxième activité après leur radiation des cadres.



--	--